

Zeitschrift:	Plan : Zeitschrift für Planen, Energie, Kommunalwesen und Umwelttechnik = revue suisse d'urbanisme
Herausgeber:	Schweizerische Vereinigung für Landesplanung
Band:	8 (1951)
Heft:	3
Artikel:	Remaniement parcellaire, réunion parcellaire et aménagement national dans le canton de Vaud
Autor:	Petitpierre, Blaise
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-783009

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

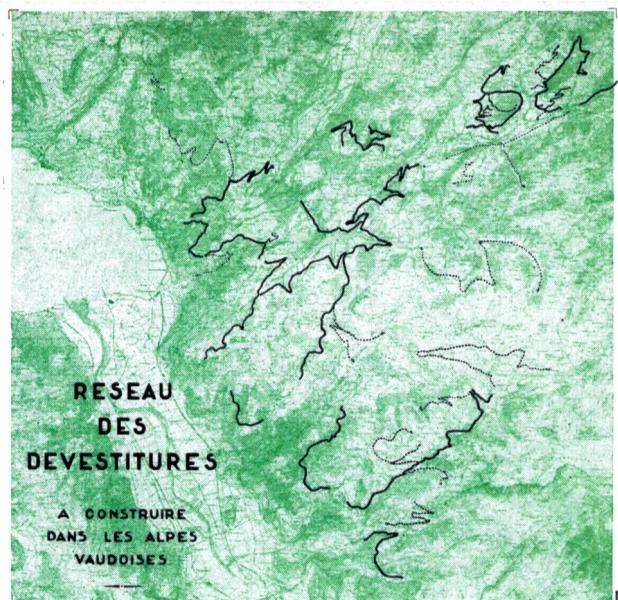


Fig. 1. A la montagne, le manque de dévestitures se fait cruellement sentir. Pour remédier à cet état de choses, un vaste programme dont la réalisation est en cours a été établi.

Blaise Petitpierre

Remaniement parcellaire, réunion parcellaire et aménagement national dans le canton de Vaud

Le canton de Vaud est une Suisse en miniature, à l'échelle 1 : 10 environ. En effet, que l'on prenne sa superficie, celle de ses prés et champs ou celle de ses forêts, sa population totale ou simplement agricole, les chiffres correspondent assez exactement au dixième de ceux de la Suisse entière.

Le territoire vaudois se répartit comme suit:

pâturages	41 500 ha
forêts	87 500 ha
vignes	3 670 ha
champs, prés, plantages, jardins et	
vergers	140 000 ha

Ses trois grandes plaines du Rhône, de l'Orbe et de la Broye, soit près de 18 000 ha, sont aujourd'hui presque entièrement assainies et la propriété foncière aménagée.

La surface remembrée à fin 1951 s'élèvera à 33 516 ha. Il restera encore à remanier dans le canton de Vaud 60 000 à 70 000 ha, sans compter les vignes et les forêts.

Suivant recensement, le nombre des anciennes parcelles était de 283 600. La surface moyenne des parcelles cultivables est de 0,34 ha.

Le problème du remaniement parcellaire se pose aujourd'hui avec une acuité croissante.

Le canton de Vaud a été l'un de ceux qui se sont placés à l'avant-garde du progrès. En 1907 déjà, une loi a été édictée pour faciliter les améliorations du sol. Cette loi a été révisée en 1931, puis en 1949. Elle s'applique non seulement aux parcelles agricoles, mais à tous les terrains qu'ils soient agricoles, viticoles, maraîchers, forestiers, etc., qu'il s'agisse

de vergers ou de terrains attenant aux habitations, en plaine et en montagne. Ne sont exclus de l'application de la loi que les terrains urbains, remaniés en application de la loi de 1912 sur les terrains à bâtir.

Le quorum nécessaire à la constitution d'un syndicat est moitié des propriétaires, moitié des surfaces. Le Conseil d'Etat peut, d'autre part, constituer des syndicats d'office, par arrêté et sous certaines conditions.

La loi vaudoise règle clairement la procédure des remaniements parcellaires et fait une distinction très nette entre les organes exécutifs et juridiques d'un syndicat. Les droits des propriétaires sont sauvagardés par les différentes enquêtes sur les projets. La loi indique en outre les règles qui doivent être appliquées pour le groupement des parcelles. Le Conseil d'Etat est chargé de prendre toutes dispositions utiles en vue de la protection des sites et de la nature.

*

A la montagne, le manque de dévestitures se fait cruellement sentir. Les chemins sont toujours plus nécessaires pour décongestionner le fond des vallées, utiliser rationnellement les versants, répartir judicieusement les bâtiments, cultures et engrains.

Pour remédier à cet état de choses, un vaste programme dont la réalisation est en cours a été établi. Il s'agit de construire 235 km de routes de première et seconde urgence. La loi prévoit des conditions de subventionnement spéciales en leur faveur. De nombreux syndicats comprenant des vallées entières ou des versants ont été constitués. Le financement de ce réseau de chemins engagera en chiffre rond 25 millions (fig. 1).

En plaine et sur le Plateau, les opérations de remaniement parcellaire se poursuivent à une cadence accélérée.

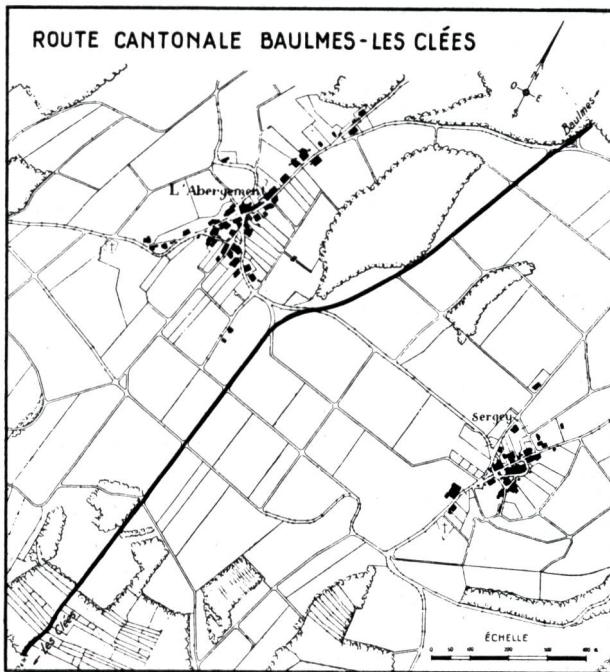


Fig. 2. Exemple d'une correction de route cantonale en application d'un nouvel article de la loi vaudoise.

Les entreprises d'après-guerre en cours, à l'étude ou qui se sont inscrites, sont au nombre de 44, comprenant une surface de 16 300 ha, dont le coût est évalué à 22,5 millions.

Un nouvel article de la loi vaudoise, modifiée en 1949, introduit l'obligation de procéder au remaniement parcellaire lors de la construction ou de la correction de voies publiques (routes, chemins de fer, canaux). Ainsi, la grande route du Simplon, Montreux - St-Maurice, qui traverse la plaine du Rhône, a été étudiée simultanément avec le remaniement parcellaire. L'emprise nécessaire est fournie par les syndicats d'Aigle, Ollon et Bex. La propriété foncière est adaptée à cette nouvelle artère (fig. 3).

Un autre exemple de correction de route cantonale en application de ces dispositions légales est la traversée de l'entreprise de l'Abergement - Sergey, route cantonale Baulmes - Les Clées - Vallorbe (fig. 2).

En plaine, les remaniements parcellaires ne sont pas toujours faciles; ils posent de nombreux problèmes parfois difficiles à résoudre. L'entreprise de Gland en est un exemple intéressant (fig. 4).

Cette petite ville en plein développement, tête de lignes des chemins de fer fédéraux venant de Genève, est un centre industriel tout en étant une commune agricole et viticole. Sur son territoire, il a fallu prévoir — outre la correction des routes cantonales — différents secteurs qui figurent sur le plan ci-contre, tels que les secteurs du village, des villas, du lac, des industries (à côté de la gare), agricole, viticole et une place de fête. Cette entreprise a été exécutée en collaboration avec le Département des travaux publics, l'architecte de la commune chargé du plan d'extension, les techniciens du syndicat et ses commissions.

Le vignoble s'étend sur une surface considérable. Une récente réalisation est le remembrement par-

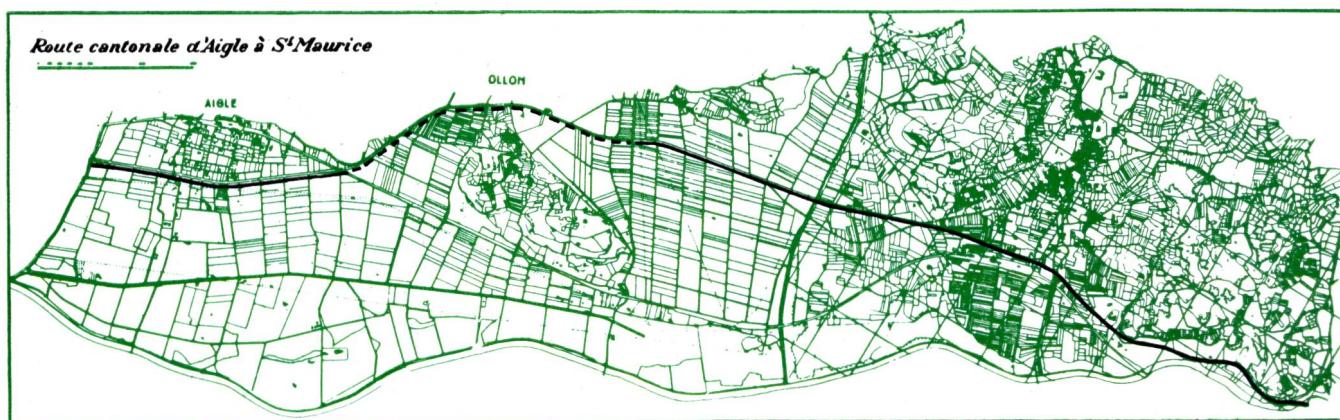


Fig. 3. La correction de la route du Simplon, Montreux - St-Maurice, implique simultanément le remaniement parcellaire.

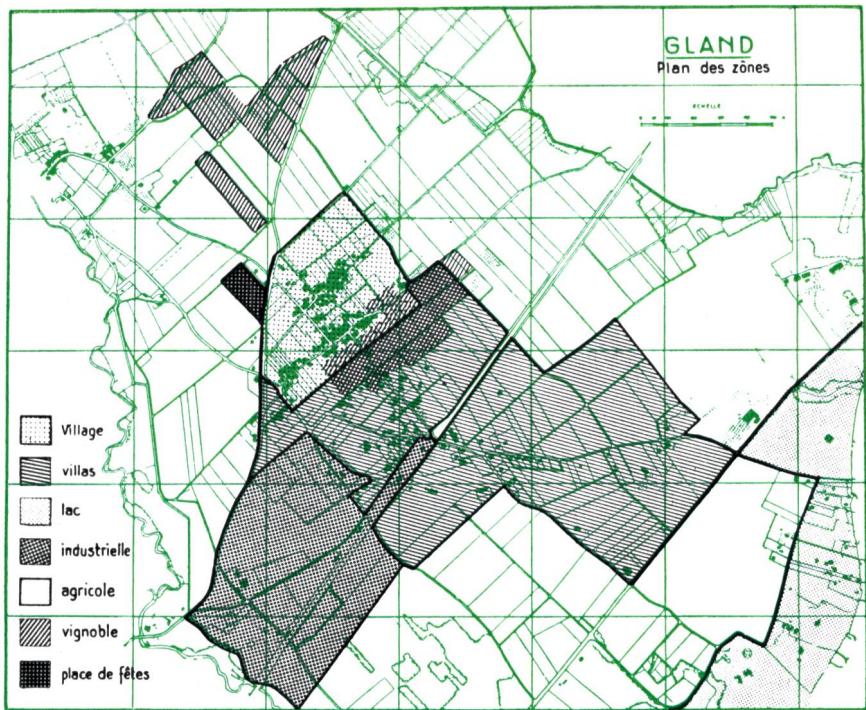


Fig. 4.

Pour pouvoir prévoir, sur le territoire de la commune de Gland, différents secteurs (village, villas, industries, etc.) on avait à exécuter des remaniements parcellaires.

cellaire de la commune de Blonay, dont le territoire était excessivement morcelé (fig. 6).

Surface totale 130 ha comprenant 45 ha de vignes en grande partie en terrasses.

Nombre des anciennes parcelles: 1740.

Nombre des nouvelles parcelles: 380.

L'arborisation de la plaine de l'Orbe sur environ 5000 ha est une application heureuse du nouvel article de la loi sur les améliorations foncières prévoyant la protection des sites et de la nature. Une première étape de rideaux-abris s'étendant sur 32 km de longueur donnera à cette plaine qui, il y a 40 ans encore n'était que marais, un aspect plus harmonieux, en diminuant les effets nocifs des vents sur les cultures (fig. 5).

*

Réunions parcellaires. — Projet de loi adopté par le Conseil d'Etat le 3 janvier 1951, et qui sera soumis au législatif vaudois en mai 1951.

Le coût d'une entreprise intégrale d'améliorations foncières, étudiée et exécutée aussi économiquement que possible, atteint malgré tout 1500 à 1800 francs par hectare. Si l'on admet que le canton de Vaud doit encore remanier 60 000 à 70 000 ha, cela représente une dépense approximative de 90 millions. Il faudra donc attendre 50 à 60 ans pour réaliser cette œuvre, si l'on tient compte des moyens financiers du canton et de la Confédération. Ainsi ce n'est qu'en l'an 2000-2010 que l'on pourra entrevoir l'achèvement du programme de remaniement parcellaire. Or, un renvoi aussi lointain de l'aménagement de la propriété rurale risque de causer un préjudice sérieux aux

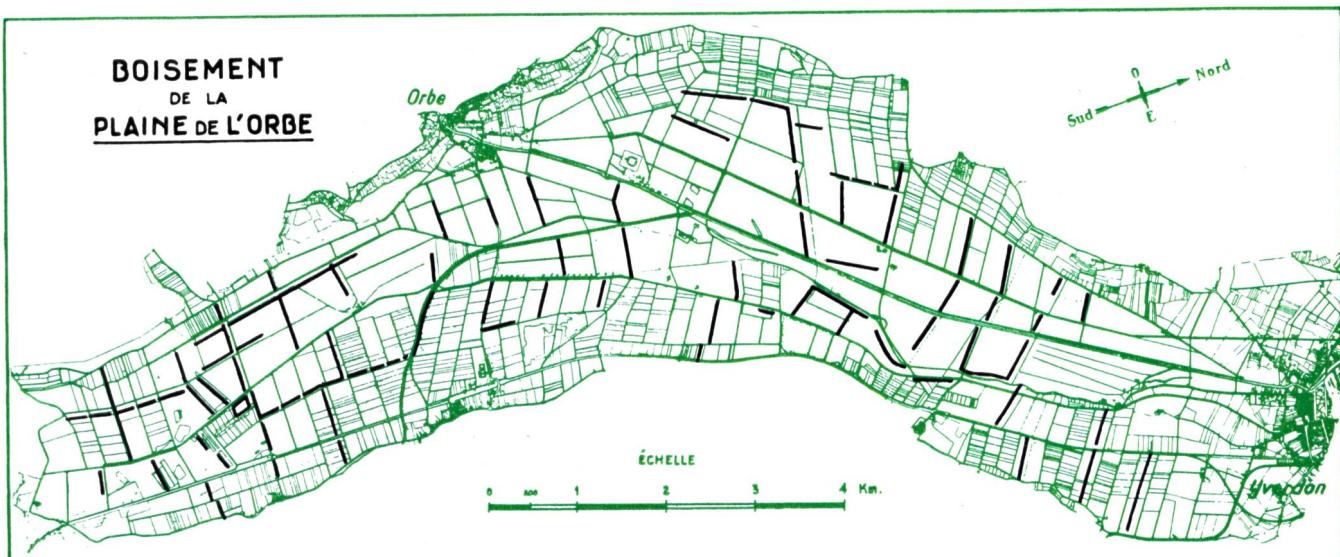


Fig. 5. L'arborisation de plaine de l'Orbe a été exécutée en application du nouvel article de la loi sur les améliorations foncières prévoyant la protection des sites et de la nature.

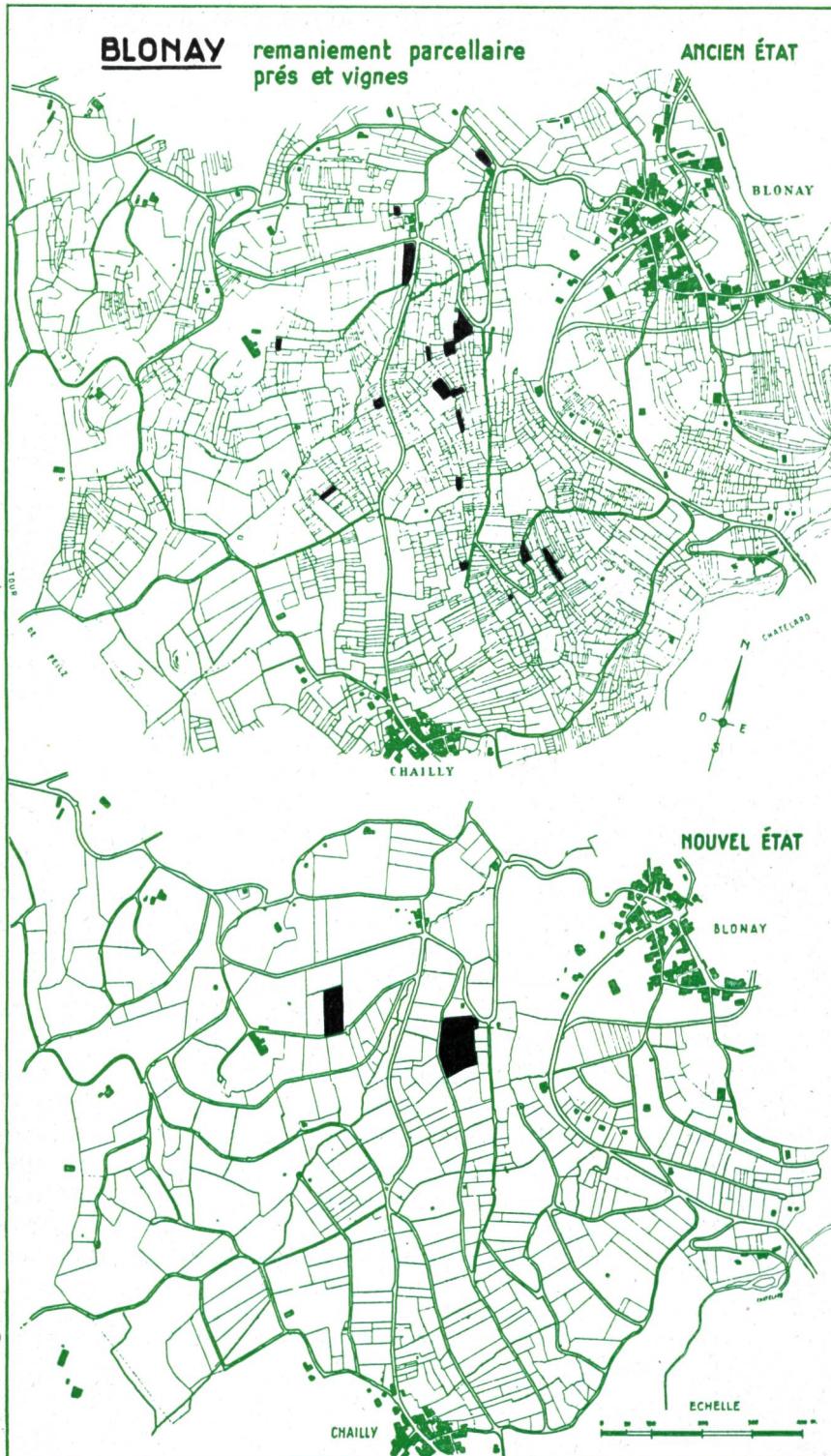


Fig. 6.
Une récente réalisation d'aménagement est le remembrement parcellaire du vignoble de la commune de Blonay.

agriculteurs et viticulteurs, étant donné la rationalisation et la mécanisation des méthodes d'exploitation qui impliquent un regroupement des terrains cultivés.

C'est dans le dessein d'éviter un tel préjudice que le Service des améliorations foncières a étudié une nouvelle solution qui est facilitée du fait que le canton de Vaud a le privilège de posséder des plans cadastraux et un cadastre en très bon état et régulièrement tenus à jour.

Le système proposé permet le regroupement des parcelles des propriétaires à peu de frais, sans éta-

blir de nouveaux plans cadastraux ni exécuter des travaux techniques (construction de chemins, canalisations, collecteurs, etc.).

Le coût de la réunion parcellaire est estimé à fr. 50.— environ par hectare. Les frais y relatifs seraient supportés par l'Etat, déduction faite des subventions fédérales.

La loi sur les réunions parcellaires prévoit simultanément au regroupement des parcelles en vue d'en faciliter la culture, l'introduction du registre foncier fédéral, sans nouvelle mensuration cadastrale.

Ancien état



Réunion parcellaire



Fig. 7a.

Fig. 7b.

Fig. 7. Afin de ne trop retarder l'aménagement de la propriété rurale, le Conseil d'Etat vaudois a adopté le 3 janvier 1951, un projet de loi sur les réunions parcellaires, système qui permet le groupement des parcelles des propriétaires à peu de frais en vue d'en faciliter la culture, l'introduction du registre foncier fédéral, sans nouvelle mensuration cadastrale. La réunion parcellaire (fig. 7b) est donc un état intermédiaire entre le morcellement excessif (fig. 7a) et le remaniement parcellaire (fig. 7c).

Remaniement parcellaire

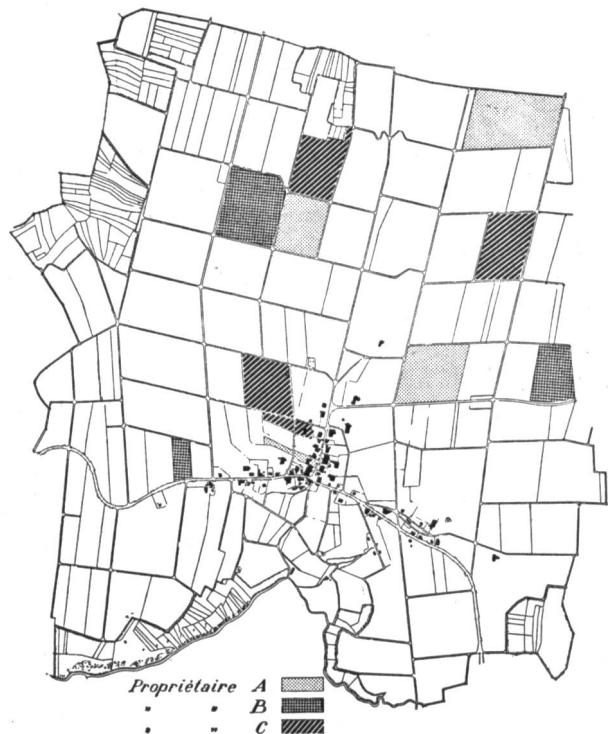


Fig. 7c.